

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

HPL BATAILLE
63 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON

Ref : SE_EAU_20200825_HPL BATAILLE_78201900154_NonOpp

Courrier AR

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **26 AOÛT 2020**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration
Références du dossier : 78-2019-00154

Monsieur,

Par courrier en date du 26 août 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 03 août 2020 concernant :

le projet de construction de 10 bâtiments à usage de logements sans niveau de sous-sol, situé entre les avenues de la Forêt et des Pervenches sur la commune des CLAYES-SOUS-BOIS

dossier enregistré sous le numéro : **78-2019-00154**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de la mise en place d'un réseau de drainage périmétrique afin de protéger les bâtiments A, D, E, G et H des remontées capillaires. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- CLAYES-SOUS-BOIS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours

administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.



La directrice départementale
des territoires des Yvelines

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.